

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Nancy

CANTON
Nord-Toulois

Nombre	
de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

Domaine et patrimoine
Locations 3.3
N° 2026-24

OBJET

Bail de location de chasse

NOTA. Le Maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 28 août 2026
Le Maire, Patrice POIREL

Commune de MARTINCOURT
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Martincourt étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrice POIREL, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice

Etaient absents excusés : GROSSE Charlotte

Etaient excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. BERNADÉ Sophie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Le Maire expose :

- La commune loue les bois communaux à l'ACCA de Martincourt conformément à la délibération du 20 janvier 1978 et à un bail signé le 23 février 1979 entre la commune et l'ACCA
- Les conditions de location des bois communaux ont été fixés par délibération du 15 avril 2010
- Le bail actuel et les délibérations ne mentionnant pas la durée du bail , ni les conditions de reconduction, il est nécessaire de signer un nouveau de bail de location incluant ces éléments

Le Maire propose :

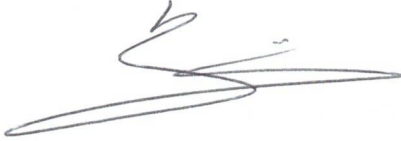
- de signer avec l'ACCA un bail pour une durée de neuf ans à compter du 1 septembre 2026.
- De reconduire le bail tacitement à l'issue des neuf ans sauf dénonciation de l'un des 2 parties 3 mois avant la date limite de fin du contrat.
- De fixer la location annuelle à 16.74€ /ha pour 2026, soit 4118.04€ pour une superficie de 246 ha
- De revaloriser le montant de la location annuellement le 1 septembre de l'année N selon l'indice des fermages paru à la fin de l'année N-1(soit par exemple pour 2027, indice des fermages paru 2 ème semestre 2026)



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de M. le Maire aux conditions indiquées et l'autorise à signer le bail.

Voté à l'unanimité

La secrétaire



Pour extrait conforme,
A Martincourt, le 11 septembre 2026
Le Maire,
P.POIREL



BAIL DE CHASSE

Vu la délibération du 4 septembre 2026

Entre les soussignés :

- Association communale de chasse agréée (ACCA) de Martincourt , représenté par son président BERNARD Claude
- La commune de Martincourt, représentée par le Maire, POIREL Patrice

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Martincourt loue à l'ACCA de Martincourt le droit exclusif de chasse et de passage sur les bois communaux de la commune d'une contenance de 246 ha :

La présente location est faite pour une période de neuf années consécutives commençant à partir du 1^{er} septembre 2026 . A l'expiration de cette première période de neuf années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception , le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de neuf années et ainsi de suite.

En cas de vente totale ou partielle, la présente location ne sera pas résiliée.

Le présent bail est consenti moyennant un **loyer annuel de 4118.04€** payable à la Commune en une seule fois et d'avance le 1^{er} septembre de chaque année à réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public .

Le montant du loyer est calculée sur la base suivante : contenance en ha louée x 16.74€/ha
soit : 246 ha*16.74 € = 4118.04€

OPTION REVISION

Le montant du loyer sera révisé annuellement selon l'évolution de l'indice des fermages de l'année N-1

L'autre partie pourra, si elle désire, résilier le bail à partir de la fin de la période en cours à condition de prévenir le contractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de dix jours à compter de la date à laquelle le nouveau loyer lui aura été communiqué.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

L'ACCA sera tenue à effectuer annuellement, à sa charge, l'entretien et l'égallage des lignes avant l'ouverture de la chasse

L'ACCA répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains et souscrira une assurance convenable.



La Commune décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir dans l'exercice du droit de chasse

L'ACCA sera tenue de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles.

L'ACCA sera tenue de constituer une réserve de chasse où il sera formellement interdit de chasser.

A défaut de paiement du loyer à son échéance, le présent bail sera résolu de plein droit, un mois après mise en demeure de payer adressée au preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ACCA ne pourra céder son droit au présent bail ou sous-louer en tout ou partie.

A Martincourt le 4 septembre 2026

Lu et approuvé
Le Maire,
P. POIREL

Signature



Lu et approuvé

LE PRÉSIDENT
BERNARD CLAUDE

Signature

